

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014,

Le conseil départemental de l'Education Nationale consulté le 25 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau des horaires scolaires annexé au règlement-type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Eure du 8 juillet 2014, est modifié selon les dispositions du tableau figurant à l'article 2. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2

Le tableau modifié des horaires scolaires annexé au règlement-type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Eure du 8 juillet 2014 figure en annexe 1.

Article 3

Le secrétaire général de la Direction départementale des services de l'Education nationale de l'Eure, l'inspecteur de l'Education nationale adjoint chargé du 1^{er} degré, les inspecteurs de l'Education nationale, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des Universités, et par délégation,
Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure,

Philippe FATRAS,
Evreux, le 16 juillet 2015

